RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

Réf : F15056.07

Direction de l'Aménagement de l'Equipement et des Moyens (DAEM)
1 rue Edouard Unger
BP L1
98849 Nouméa Cedex
Tél. **20 42 62** - Fax **20 43 98**

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (ouvrages, constructions, travaux, aménagements)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION Date de dépôt : └─┘└─┘/└─┘└─┘/└─┘└─┘

Numéro de dossier : **PC** └─┘└─┘└─┘└─┘└─┘ └─┘└─┘└─┘└─┘└─┘ └─┘└─┘└─┘└─┘└─┘└─┘ └─┘└─┘└─┘

1 - IDENTITÉ DU (OU DES) DEMANDEUR(S)

Le (ou les) demandeur(s) indiqué(s) dans ce cadre sera le titulaire de la future autorisation et le redevable de la taxe communale d'aménagement. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 3ème, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au(x) demandeur(s) indiqué(s) ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement de la taxe communale d'aménagement.

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : .....

Prénom : .....

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : .....

Prénom : .....

Vous êtes une personne morale

Statut : SCI ☐ SARL ☐ SC ☐ SNC ☐ SAS ☐ Autre ☐ ……

Dénomination : ..... Raison sociale : .....

Représentant de la personne morale :

Madame ☐ Monsieur ☐ Nom : ..... Prénom : .....

2 - COORDONNÉES DU (OU DES) DEMANDEUR(S)

Adresse principale

Appt, étage: ..... Bâtiment, résidence: .....

N° de rue ou route: ..... Rue ou route : ..... Quartier : .....

Code postal : ..... Commune : ..... Pays : ……

Adresse de correspondance

Appt, étage: ..... Bâtiment, résidence: .....

N° de rue ou route: ..... Rue ou route: ..... Quartier : .....

BP n° : ..... Code postal : ..... Commune : ..... Pays : ……

Contact téléphonique

Téléphone : …… Mobile : ……

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique l'ensemble des notifications et courriers transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse électronique suivante : …… @ ……

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de l'accusé de réception électronique adressé à l'autorité compétente au moment de la consultation du document ou, à défaut de consultation, au plus tard 8 jours après l'envoi électronique de ce document.

6 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation[2].

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

Je m'engage à respecter la règlementation en matière d'hygiène et les normes de construction, dont l'accessibilité aux personnes handicapées.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul de la taxe communale d'aménagement.

A : …… Le └─┘/└─┘/└─┘└─┘└─┘└─┘	Signature du (ou des) demandeur(s)

[2] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des trois cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

Votre demande et le dossier qui l'accompagne sont établis en trois exemplaires et déposés contre décharge ou adressés par pli recommandé avec demande de réception au service Aménagement et Urbanisme de la province Sud pour les communes de Boulouparis, Farino, île des Pins, Moindou, Païta, Poya Sud, Sarraméa, Thio et Yaté.

Vous devez transmettre un exemplaire supplémentaire si :

- votre projet porte sur un établissement recevant du public ;
- votre projet est situé dans une zone faisant l'objet d'une préservation particulière en application de la délibération n° 14-1990/APS du 14 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud.

Vous devez transmettre votre dossier de demande en 3 supports dématérialisés si :

- votre projet est soumis au recours à un architecte ;
- votre projet est soumis à la sécurité dans les bâtiments d'habitation de 3ème et de 4ème famille et les résidences à gestion hôtelière ;
- votre projet porte sur un établissement recevant du public ;
- votre projet est soumis à notice ou étude d'impact en application du code de l'environnement de la province Sud.

Des exemplaires supplémentaires du dossier peuvent être demandés dans le cadre de l'instruction et dans le délai d'un mois suivant le dépôt de la demande.

Direction de l'Aménagement de l'Equipement et des Moyens (DAEM)
1 rue Edouard Unger - Vallée-du-Tir
BP L1 - 98849 Nouméa Cedex
Tél. **20 42 62** - Fax 20 43 98

province-sud.nc

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

3 - IDENTITÉ(S) ET COORDONNÉES DU (OU DES) PROPRIETAIRE(S) DU (OU DES) TERRAIN(S) (si ils diffèrent du demandeur)

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : ..... Nom : .....

Prénom : ..... Prénom : .....

Vous êtes une personne morale

Statut : SCI ☐ SARL ☐ SC ☐ SNC ☐ SAS ☐ Autre ☐ ……

Dénomination : ..... Raison sociale : .....

Représentant de la personne morale :

Madame ☐ Monsieur ☐ Nom : ..... Prénom : .....

Appt, étage: ..... N° de rue ou route : ..... Rue ou route :

.....

N° de lot : ..... Lotissement : ..... Quartier : .....

BP n° : ..... Code postal : ..... Commune : ..... Pays : ……

Contact téléphonique

Téléphone : ……..…..…… Mobile : ……

4 - LE TERRAIN

4.1 – Localisation du ou des terrains

Le terrain est l'îlot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles cadastrales contiguës appartenant à un même propriétaire

Les informations et plans que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le ou les terrains concernés par votre projet.

N° de rue ou route : ..... Rue ou route :

.....

N° de lot : ..... Lotissement : ..... Quartier : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Références cadastrales (*si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez toutes les identifier)*

Numéro d'inventaire cadastral (NIC) : └┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘ ; └┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘ ; └┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┴┘ ;

Section cadastrale : ……

Superficie du ou des terrains en m² : └┴┴┴┴┴┴┘ ; └┴┴┴┴┴┴┘ ; └┴┴┴┴┴┴┘ ;

Servitudes privées d'accès : ☐ oui ☐ Non

4.2 – Terrain issu d'une division de propriété

Le terrain est issu d'une division effectuée depuis moins de 10 ans : ☐ oui ☐ Non

☐ Le projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale exigée par le code du commerce

Dans ce cas, vous devez joindre à la présente demande l'accusé de réception attestant de la complétude de la déclaration transmis par la direction des affaires économiques (DAE) de la Nouvelle-Calédonie.

Il est rappelé que le permis de construire ne peut être accordé avant la délivrance de cette autorisation.

La mise en œuvre du permis de construire ne peut être entreprise avant l'expiration des recours entrepris contre cette autorisation.

☐ Le projet est soumis à une autorisation en application de la délibération du 12 décembre 2014 relative à l'urbanisme commercial en province Sud

Dans ce cas, vous devez joindre à la présente demande le récépissé attestant du dépôt du dossier de demande d'autorisation transmis par la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud

Il est rappelé que le permis de construire ne peut être accordé avant la délivrance de cette autorisation.

La mise en œuvre du permis de construire ne peut être entreprise avant l'expiration des recours entrepris contre cette autorisation.

☐ Le projet porte sur l'installation d'un point de vente en vrac d'hydrocarbures.

Dans ce cas, vous devez joindre à la présente demande le récépissé de déclaration.

☐ Le projet porte sur un bâtiment d'habitation de 3ème ou 4ème famille ou résidence à gestion hôtelière

Dans ce cas, vous devez joindre :

- l'attestation que le projet a été conçu et suivi par une équipe de maîtres d'œuvre comprenant, au moins, un architecte, ou agréé en architecture et un bureau d'études disposant des compétences idoines en matière de prévention des risques d'incendie et de panique. Pour les résidences à gestion hôtelière de 1ère et 2ème famille, l'attestation peut être réduite au seul bureau d'études.

- les plans de sécurité et pièces écrites visés par un organisme de contrôle compétent au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique.

☐ Le projet consiste en une construction nouvelle adossée à un immeuble classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire au sens de la délibération n° 14-1990/APS du 14 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud.

Dans ce cas, vous devez joindre à la présente demande l'autorisation spéciale du président de l'assemblée de province.

Il est rappelé que le permis de construire ne peut être accordé avant la délivrance de cette autorisation.

☐ Le projet est susceptible de porter atteinte à un écosystème d'intérêt patrimonial.

Dans ce cas, vous devez joindre à la présente demande le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation.

Vous devez vous rapprocher de la direction de l'Environnement de la province Sud pour convenir des modalités à engager.

Il est rappelé que le permis de construire ne peut être exécuté avant la délivrance de cette autorisation.

☐ Le projet porte sur une opération ou des travaux soumis à une autorisation de défrichement :

- ☐ Défrichement de surfaces supérieures à 30ha ;
- ☐ Défrichement situé à plus de 600 m d'altitude ;
- ☐ Défrichement situé sur une pente supérieure ou égale à 30° ;
- ☐ Défrichement situé à moins de 10 m d'une rive ou de 50 m d'une crête.

Dans ces cas, vous devez joindre à la présente demande le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation.

Vous devez vous rapprocher de la direction de l'Environnement de la province Sud pour convenir des modalités à engager.

Il est rappelé que le permis de construire ne peut être exécuté avant la délivrance de l'autorisation de défrichement.

☐ Le projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Dans ce cas, vous devez joindre à la présente demande, un justificatif du dépôt de la demande d'autorisation ou, de la déclaration, ou l'arrêté d'autorisation délivré.

Il est rappelé que le permis de construire ne peut être exécuté qu'un mois après la clôture de l'enquête publique ou de l'enquête publique simplifiée. Vous devez vous rapprocher de la direction de l'Environnement (DENV) de la province Sud ou de la direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) pour convenir des modalités à engager.

Direction de l'Aménagement de l'Equipement et des Moyens (DAEM)
1 rue Edouard Unger - Vallée-du-Tir
BP L1 - 98849 Nouméa Cedex
Tél. **20 42 62** - Fax 20 43 98

province-sud.nc

Direction de l'Aménagement de l'Equipement et des Moyens (DAEM)
1 rue Edouard Unger - Vallée-du-Tir
BP L1 - 98849 Nouméa Cedex
Tél. **20 42 62** - Fax 20 43 98

5 - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

5.1 – Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obligatoire pour établir le projet architectural[1] :

- de toute édification de construction dont la surface de plancher hors-œuvre nette est supérieure à 200 m² ;
- de toute modification de construction existante dont la surface de plancher hors-œuvre nette est supérieure 200 m² ;
- de toute extension de construction existante ayant pour effet de porter la surface hors œuvre nette totale à plus de 200 m² ;
- de tout projet portant sur un bâtiment d'habitation de 3ème ou de 4ème famille ou une résidence à gestion hôtelière de 3ème, 4ème ou de 5ème famille.

Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Madame ☐ Monsieur ☐ Numéro d'inscription à l'ordre local : ……

Nom de l'architecte : ..... Prénom : .....

En application de l'article PS.221-7 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, je m'engage à respecter la règlementation en matière d'hygiène et les normes de construction, dont l'accessibilité aux personnes handicapées.

Signature de l'architecte	Cachet de l'architecte

[1] Les constructions à caractère agricole ou à usage industriel sont exemptées du recours à l'architecte, quelle que soit leur surface.
Le recours à un architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis ou non à un permis de construire qui concernent exclusivement l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs de construction.

5.2 – Nature des travaux

☐ Nouvelle construction d'une surface de plancher hors œuvre brute (SHOB) > à 20m²

☐ Travaux sur construction existante (> à 20m² de SHOB supplémentaire) en ☐ Extension ☐ Surélévation

N° du permis : …… date : └┴┘/ └┴┘/└┴┴┴┘

☐ Travaux sur construction existante et ayant pour effet d'en modifier l'aspect ou l'aménagement intérieur, lorsque ces travaux portent sur un établissement recevant du public

N° du permis : …… date : └┴┘/ └┴┘/└┴┴┴┘

☐ Travaux sur construction existante et ayant pour effet d'en modifier l'aspect ou l'aménagement intérieur, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination.

N° du permis : …… date : └┴┘/ └┴┘/└┴┴┴┘

☐ Construction nouvelle adossée à un immeuble classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire au sens de la délibération n° 14-1990/APS du 14 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud.

☐ Les éoliennes dont le mât a une hauteur au-dessus du sol ≥ 12m : ……

☐ Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre : └┴┘ ;

☐ Pour les permis valant autorisation de diviser : nombre de lots créés : └┴┘ ;

5.3 – Informations complémentaires

Nom de l'opération: .....

Nombre de logements : F1 : └┴┘ F2 : └┴┘ F3 : └┴┘ F4 : └┴┘ F5+ : └┴┘

Typologie de la construction : ☐ collectif (> 2 logements) ☐ individuelle en bande ☐ individuelle isolée

Motif de la construction : ☐ occupation personnelle ☐ location ☐ vente

Usage : ☐ résidence principale ☐ résidence secondaire

Enseignement : ☐ primaire ☐ secondaire ☐ supérieur Nombre de classes : └┴┘

Type d'hébergement hôtelier : ☐ Hôtel ☐ Appart. Gestion hôtelière ☐ Gîte

Type d'assainissement : ☐ Micro station ☐ Fosse toutes eaux ☐ Collectif

5.4 – Destination des constructions et tableau des surfaces

Destination	SHOB		SHON	
	Surface existante	Surface créée	Surface existante	Surface créée
Habitation				
Hébergement hôtelier				
Usage de bureaux				
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle				
Commerce*				
Artisanat				
Industrie				
Exploitation agricole				
Exploitation forestière				
Activité minière				
Fonction d'entrepôt				
Service public ou d'intérêt collectif				
Surfaces totales (m²)				

* dans le cas d'une construction à vocation commerciale, veuillez indiquer la surface de vente : └┴┴┴┴┴┘ m²

La surface de plancher hors-œuvre brute (**SHOB**) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction.

La surface de plancher hors-œuvre nette (**SHON**) d'une construction est égale à la surface de plancher hors-œuvre brute de cette construction après déduction :

- des surfaces de plancher hors-œuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;
- des surfaces de plancher hors-œuvre des toitures terrasses, des balcons, des loggias ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée ;
- des surfaces de plancher hors-œuvre des bâtiments aménagés en vue du stationnement des véhicules

Le coefficient d'occupation du sol (**COS**) est le rapport entre la surface de plancher hors-œuvre nette (**SHON**) des constructions situées sur la propriété foncière (existante + créée) et la surface de cette propriété foncière. **COS :** └┴┘ ;

5.5 – Articulation avec d'autres législations

☐ Le projet porte sur une dépendance du domaine public.

Dans ce cas, vous devez joindre à la présente demande une pièce exprimant l'accord du gestionnaire ou du propriétaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'urbanisme.

☐ Le projet porte sur un établissement recevant du public (ERP)

Dans ce cas, vous devez joindre à la présente demande le récépissé attestant le dépôt du dossier de demande d'avis préalable à solliciter auprès de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (bureau de la gestion des établissements recevant du public). Il est rappelé que le permis de construire ne peut être accordé avant la délivrance de l'avis préalable prévu par la délibération n° 315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.